

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MASTER MENTION INFORMATION ET
MEDIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (IMST)**

Vu le code de l'éducation en son article L613-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Article 1

Approuve la convention de co-accréditation entre l'université Bordeaux Montaigne et l'université de Bordeaux pour la mise en œuvre du master mention information et médiation scientifique et technique dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2022-2028

Article 2

La convention est annexée à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
20 votes pour
0 vote contre
2 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean Lewis





Convention relative au Master co-accrédité mention « Information et médiation scientifique et technique » (IMST)

Entre

L'Université Bordeaux Montaigne

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est au domaine universitaire 33607 Pessac

N°SIRET : 19331766600017

Code APE: 8542 Z

Représentée par son président, Monsieur Lionel LARRE

Ci-après désignée par « Université Bordeaux Montaigne »

D'une part,

Et

L'Université de Bordeaux

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est au 35, Place Pey-Berland - 33000 Bordeaux et l'adresse postale au 351, cours de la Libération 33405 Talence Cedex

N° SIRET: 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

Représentée par son président, Monsieur Dean LEWIS

Ci-après désignée par « Université de Bordeaux »

Vu le Code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master modifié par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 accréditant l'Université Bordeaux Montaigne en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 accréditant l'Université de Bordeaux en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Il est convenu ce qui suit,

Dans la présente convention, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de leur contrat quinquennal l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université de Bordeaux ont été co-accréditées en vue de la délivrance du Master mention « Information et médiation scientifique et technique » (IMST), ci-après désigné par « Master IMST ». Cette formation comporte trois parcours : « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques » ; « Médiation et communication des sciences et des techniques », « Philosophy in biology and medicine ». Elle repose sur la participation d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et d'intervenants issus de champs disciplinaires complémentaires appartenant notamment à l'Université Bordeaux Montaigne et à l'Université de Bordeaux.

Il est convenu d'établir, par la présente convention, la coopération pédagogique, administrative et financière de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'Université de Bordeaux pour la mise en œuvre du Master mention IMST, dans le cadre d'une co-accréditation établie pour la période 2022-2028.

Article 2 – Modalités de pilotage

Le pilotage pédagogique du Master mention « Information et médiation scientifique et technique » (IMST), est assuré par le responsable de la mention, président de son conseil de perfectionnement.

Le responsable est désigné d'un commun accord entre les VP FVU des deux établissements après avis des directions des composantes concernées.

2.1 – Liste des composantes concernées

- Université Bordeaux Montaigne :
 - Composante principale : UFR Sciences des Territoires et de la Communication (STC), Département Sciences de l'information et de la communication (ISIC)
 - Composante secondaire : UFR Humanités, Département de philosophie.

- Université de Bordeaux :
 - Collège des Sciences de la Santé, UFR des sciences médicales
 - Collège Sciences et Technologies, UF biologie

Les interlocuteurs administratifs principaux sont les responsables des bureaux des masters de l'UFR Humanités et UFR STC pour les parcours « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques » et « Médiation et communication des sciences et des techniques ».

Pour le parcours « Philosophy in biology and medicine », l'interlocuteur est le responsable pédagogique du parcours.

2.2 – Fonctionnement des équipes pédagogiques

Les enseignants et enseignants-chercheurs des deux établissements qui interviennent dans la formation font partie intégrante de l'équipe pédagogique de chacun des trois parcours composant la mention dans lesquels ils interviennent.

Le collège Sciences et Technologies de l'Université de Bordeaux désigne un responsable pour le parcours « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques ». L'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne désigne un responsable pour le parcours « Médiation et communication des sciences et des techniques ». Le collège des Sciences de Santé de l'Université de Bordeaux désigne un responsable pour le parcours « Philosophy in biology and medicine ». Les responsables de parcours veillent au bon fonctionnement de chacun des parcours, ils réunissent l'équipe pédagogique au moins une fois par an et assurent la liaison entre l'équipe pédagogique et les services administratifs de leur université. L'équipe pédagogique s'entend sur le contenu de l'ensemble des UE et décide des éventuels recours à des intervenants extérieurs.

2.3 Composition du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est mis en place et fonctionne en accord avec les lettres de cadrage sur les conseils de perfectionnement des universités partenaires.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention IMST. Il compte au minimum 12 sièges et comprend préférentiellement entre 12 et 16 sièges, avec la possibilité de prévoir un nombre supérieur de sièges pour les conseils qui fonctionnent en sous-commissions. Les deux établissements y sont représentés.

Les sièges sont répartis entre les 3 catégories d'usagers suivantes :

- Les représentants de l'équipe de formation : enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS qui occupent au maximum la moitié des sièges du conseil et qui sont choisis parmi les membres statutaires de l'établissement et/ou intervenants extérieurs.
- Les représentants des étudiants qui occupent au minimum le quart des sièges du conseil.
- Les représentants des secteurs professionnels en lien avec la formation qui occupent au minimum le quart des sièges du conseil. Les personnalités invitées sont désignées par le président du conseil de perfectionnement après concertation avec les responsables des différents parcours qui composent la mention.

Le président veille à garantir autant que possible, la parité femme-homme dans la représentation au sein du conseil.

Le master IMST étant co-accrédité, le président veille à ce que chaque établissement soit représenté de façon équitable, de même que les 4 UFR ou UF concernées, particulièrement parmi les représentants des équipes de formation.

La mention IMST comprenant 3 parcours, le conseil peut, s'il l'estime nécessaire, se réunir en sous-commission pour traiter les spécificités de chaque parcours. Les sous-commissions sont présidées soit par le président du conseil de perfectionnement, soit, en son nom, par le/les responsable.s pédagogique.s de chacun des parcours. Il est conseillé que chaque sous-commission comporte un minimum de 8 membres représentant les 3 catégories d'usagers qui composent le conseil de perfectionnement. Les deux établissements y sont représentés ainsi que les UF ou UFR concernées.

La composition nominative du conseil de perfectionnement est prise par arrêté du directeur de la composante UFR Sciences des territoires et de la communication (STC) sur proposition du président du conseil. La composition nominative est valable pour la durée de l'année universitaire, y compris en cas de changements de statut (démission de la fonction, réorientation, etc.). Elle est renouvelée automatiquement pour la durée de l'accréditation si aucun changement n'a lieu. Seuls les membres dont le statut a changé, sont remplacés en cours d'accréditation.

2.4 Missions du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement du Master mention IMST se réunit au moins deux fois dans sa composition complète en cours d'accréditation, pour mettre en place, le cas échéant, les sous-commissions et pour préparer l'évaluation de la mention. Les éventuelles sous-commissions mises en place pour les parcours se réunissent sur convocation de leur président autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an.

Les missions du conseil de perfectionnement sont définies conjointement par les deux parties selon les lettres de cadrage émises dans chaque établissement.

Le conseil a pour mission de permettre aux différentes catégories d'usagers de dialoguer en vue de l'amélioration continue de la formation.

Afin d'y contribuer, notamment, un bilan consolidé des heures effectuées dans le cadre de ces formations sera présenté en fin d'année universitaire.

Article 3 – Admissions, inscriptions et délivrance des diplômes

3.1 Admission des étudiants

Les trois parcours de la mention IMST sont à capacité d'accueil limitée.

Une commission d'examens des vœux est mise en place. Elle est constituée du responsable de la mention et de deux enseignants permettant la représentativité des 2 établissements.

Pour le parcours « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques » et « Médiation et communication des sciences et des techniques », les modalités d'admission sont définies par la commission d'examens des vœux conformément aux critères généraux d'examen des vœux adoptés selon les mêmes termes par la CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne et par la CFVU de l'Université de Bordeaux ou par les conseils de composantes selon les délégations en vigueur.

Les paramétrages des candidatures sur la plateforme MonMaster sont effectués par les services compétents de l'Université Bordeaux Montaigne .

Pour le parcours « Philosophy in biology and medicine », les modalités d'admission du parcours sont définies par la commission d'examens des vœux conformément aux critères généraux d'examen des vœux adoptés selon les mêmes termes par la CFVU de l'Université Bordeaux Montaigne et par la CFVU de l'Université de Bordeaux ou par les conseils de composantes selon les délégations en vigueur. Les paramétrages des candidatures sur la plateforme MonMaster sont effectués par les services compétents de l'Université de Bordeaux.

3.2 - Inscriptions administratives et pédagogiques

Les étudiants admis dans les trois parcours du Master IMST s'inscrivent administrativement et pédagogiquement auprès de l'Université Bordeaux Montaigne. Ils s'inscrivent en inscription seconde à l'Université de Bordeaux où ils sont exonérés de droits d'inscription. La double inscription permettra l'accès aux locaux et aux ressources pédagogiques.

3.3 – Délivrance des diplômes

Les étudiants se voient délivrer, à l'issue de leur cursus, le diplôme de Master mention « Information et médiation scientifique et technique », parcours « Epistémologie, histoire des sciences et des techniques » ou parcours « Médiation et communication des sciences et des techniques », dans le domaine Sciences Humaines et Sociales par un jury nommé par le président de l'Université Bordeaux Montaigne.

Les étudiants se voient délivrer, à l'issue de leur cursus, le diplôme de Master mention « Information et médiation scientifique et technique », parcours « Philosophy in biology and medicine » dans le domaine Sciences Humaines et Sociales par un jury nommé par le président de l'Université Bordeaux Montaigne sur proposition du directeur du collège des Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux.

Les diplômes sont délivrés par l'Université Bordeaux Montaigne et font mention de la co-accréditation avec l'Université de Bordeaux en application de la circulaire n° NOR : ESR2312764C du 7-5-2023 concernant les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ainsi le nom et le logo de chaque établissement figurent sur le diplôme en en-tête. Les arrêtés ministériels accréditant les deux établissements figurent dans les visas.

Article 4 – Gestion des enseignements

4.1 – Organisation des enseignements

L'organisation et le calendrier des enseignements sont définis pour chaque parcours par chacune des trois équipes pédagogiques sous la coordination de leurs responsables pédagogiques.

Ils respectent les maquettes de chacun des parcours du Master en annexe (annexe 1) adoptées par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne et par le conseil du collège Sciences et technologies ou celui du collège des Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux selon la formation concernée.

L'équipe pédagogique tente chaque année de concilier, autant que possible, les calendriers universitaires des deux universités.

4.2 – Locaux d'enseignement et ressources techniques et pédagogiques

L'affectation des locaux d'enseignement et des ressources techniques et pédagogiques afférentes est décidée par les instances compétentes des composantes concernées. Les lieux d'enseignement sont répartis entre l'Université de Bordeaux et l'Université Bordeaux Montaigne selon l'université qui prend en charge ces enseignements et selon leur nature.

Dans le cadre des enseignements pris en charge par l'Université de Bordeaux (cf Annexe 1), les étudiants des trois parcours du Master IMST peuvent accéder aux locaux d'enseignement et aux ressources techniques et pédagogiques de l'Université de Bordeaux.

Dans le cadre des enseignements pris en charge par l'Université Bordeaux Montaigne (cf Annexe 1), les étudiants des trois parcours du Master IMST peuvent accéder aux locaux d'enseignement et aux ressources techniques et pédagogiques de l'Université Bordeaux Montaigne.

4.3 – Les ressources documentaires

L'accès aux ressources documentaires et pédagogiques des établissements partenaires co-accrédités est de plein droit pour tous les étudiants de la mention IMST.

4.4 – Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences et organisation des examens

Pour les deux parcours « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques » et « Médiation et communication des sciences et des techniques », les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences sont adoptées chaque année dans les mêmes termes avant la fin du premier mois suivant le début de l'année universitaire par la Commission des Formations et de la Vie Universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne et par le conseil de collège Sciences et Technologies de l'Université de Bordeaux dans le respect des orientations définies par le Conseil académique de l'Université de Bordeaux. L'organisation des examens est à la charge de l'Université Bordeaux Montaigne qui informe l'établissement partenaire. Elle en informe les étudiants dans le respect des contraintes calendaires réglementaires.

Pour le parcours « Philosophy in biology and medicine », les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences sont adoptées chaque année par le conseil du collège des Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux dans le respect des orientations définies par le Conseil académique de l'Université de Bordeaux. L'organisation des examens est à la charge de l'Université de Bordeaux. Elle en informe les étudiants dans le respect des contraintes calendaires réglementaires.

4.5 Composition des jurys

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne nomme par arrêté les membres composant les jurys de chacun des trois parcours sur proposition des responsables du parcours pour les parcours « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques » et « Médiation et communication des sciences et des techniques », et sur proposition du directeur du collège des Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux pour le parcours « Philosophy in biology and medicine ».

Article 5 - Accompagnement des étudiants à besoins spécifiques

Chaque université accompagne, selon ses propres modalités, les étudiants à besoins spécifiques du Master IMST dans ses propres enseignements et sur ses propres campus : l'accompagnement relatif aux enseignements pris en charge et/ou se déroulant sur le campus de l'Université Bordeaux Montaigne relève de cette dernière; l'accompagnement relatif aux enseignements pris en charge et/ou se déroulant sur un des campus de l'Université de Bordeaux relève de l'Université de Bordeaux ; l'organisation des aménagements spécifiques lors des examens est à la charge de l'université organisatrice de l'examen.

Cet accompagnement comprend les actions relevant de l'évaluation des besoins, de la construction du plan d'accompagnement individuel et de sa mise en œuvre.

Le signalement initial est opéré par le pôle handicap de l'Université Bordeaux Montaigne qui prend attache avec le service PHASE de l'Université de Bordeaux. Un suivi coordonné est alors mis en œuvre.

Chacun des établissements assure le financement de l'accompagnement qui lui revient.

Article 6 – Gestion financière

6.1 – Répartition des enseignements

Les enseignements dispensés dans les trois parcours du Master mention IMST se répartissent globalement entre les deux parties selon le tableau disponible en annexe (cf Annexe 1). Le parcours « Philosophy in biology and medicine » est entièrement dispensé et pris en charge par le collège des Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux.

6.2 – Financement des enseignements

Chaque établissement prend en charge financièrement les enseignements qu'il dispense selon la répartition telle que décrite dans le tableau disponible en annexe (cf Annexe 1). Cela couvre la participation des enseignants statutaires de chacune des universités ainsi que les intervenants extérieurs à l'établissement.

Pour le parcours : « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques », la charge revenant à l'Université Bordeaux Montaigne est de 193 HeTD, celle revenant à l'Université de Bordeaux est de 247 HeTD.

Pour le parcours « Médiation et communication des sciences et des techniques », la charge revenant à l'Université Bordeaux Montaigne est de 632 HeTD, celle revenant à l'Université de Bordeaux est de 18 HeTD.

Pour le parcours « Philosophy in biology and medicine », la charge de 846 HeTD revient entièrement au collège des Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux.

La gestion et le paiement des intervenants extérieurs recrutés conformément à l'article 2, alinéa 2.2, seront assurés par l'établissement qui en a la charge selon les dispositions propres à chacun d'entre eux. A l'Université Bordeaux Montaigne, c'est la composante responsable de chaque UE qui assure ces tâches. La répartition par composante n'apparaît pas dans l'annexe 1.

Chaque année, et avant la fin du premier semestre d'enseignements, les responsables pédagogiques de chacun des 3 parcours du Master mention IMST envoient à chaque université le bilan précis des heures prévisionnelles pour l'année.

Les heures effectuées feront l'objet d'un bilan consolidé entre les parties en fin d'année universitaire, présenté en conseil de perfectionnement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

7.1 – Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les Parties déclarent avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel, dans le cadre des activités prévues à la présente convention.

7.2 – Dommages au personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

7.3 – Dommages aux biens

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf en cas de faute de cette dernière, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 8 – Nature de la convention

8.1 – Entrée en vigueur et durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la convention prend effet à partir de la rentrée universitaire 2022 et prend fin à la fin du contrat quinquennal établi pour la période 2022-2028. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

8.2 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1er mars de chaque année pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

8.3 – Droit applicable et règlement des litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant au-delà de trois (3) mois à partir de la date de notification du différend, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Article 9 – Force Majeure

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence française.

La Partie invoquant un événement, indépendant de sa volonté qui l'empêche d'exécuter ses obligations, ou un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre partie dans les 10 jours suivant la survenance de cet événement.

Les Parties pourront s'entendre sur la suspension de la Convention pendant le temps où la Partie invoquant l'événement constitutif de force majeure se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les obligations concernées en raison de la force majeure. Les obligations de la Convention reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure. Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la Convention au-delà de trois (3) mois, la Convention fera l'objet d'un avenant pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou sera résiliée totalement ou partiellement.

Article 10 - Annexes

Sont annexées à la présente convention dont elles font partie intégrante :

Annexe 1 – Tableau de répartition (par UE et par semestre) des charges d'enseignement entre les deux parties.

Annexe 2 : Maquette pédagogique

Annexe 3 : Lettres de cadrage des conseils de perfectionnement

Article 11 – Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Au jour de la conclusion de la présente Convention, un traitement de données est mis en place afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants inscrits en formation initiale, en apprentissage et en formation continue. Les Parties restent chacune responsable pour leurs données personnelles et traitements respectifs.

Dans le cadre des deux traitements mentionnés, l'Université Bordeaux Montaigne et l'Université de Bordeaux sont en position de responsables conjoints de traitement (article 26 dudit Règlement). A ce titre, les Parties conviennent que le fondement légal de ces deux traitements constituent la mission d'intérêt public prévue l'article 6 e) du Règlement susmentionné (le service public de l'enseignement supérieur « dispense la formation initiale; participe à la formation continue» et notamment «l'ouverture aux adultes de cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culture particulières» art. L.123-3 et L.123-4 du Code de l'éducation). La durée de conservation est fixée à deux ans pour toute donnée collectée, conservée et traitée dans le cadre de la présente CONVENTION sous réserve de l'exception de conservation au titre des archives publiques (art. L211-1 et s. du Code du patrimoine), en l'occurrence pour une durée de dix ans d'après l'instruction ministérielle applicable.

Fait à Pessac, en deux (2) exemplaires originaux, le...

**Le président de l'Université
Bordeaux Montaigne**

M. Lionel LARRE

**Le président de l'Université de
Bordeaux**

M. Dean LEWIS

Signature

Signature

Annexe 1 - Maquettes

Tableau de répartition (par UE et par semestre) des charges d'enseignement entre les deux parties pour les parcours « Épistémologie, histoire des sciences et des techniques » et « Médiation et communication des sciences et des techniques ».

Tableau de répartition des UEs dispensées dans le parcours « Philosophy in Biology and Medicine ».

SEMESTRE 1

	UE/ECUE	ECTS	code	Libelle	Effectif	CM	TD	nb groupes TD	coût CM en HETD	coût TD en HETD	coût UBM	coût UB	Commentaire
parcours Médiation et communication des sciences et des techniques (MCST)	UE	6	1MEHY1	Philosophie des sciences 1	20	24	6	1	36	6	42	0	
	UE	6	4TEH706U	Histoire des sciences 1	20	24	6	1	36	6	0	18	UB : Collège ST
	UE	3	4TTS714U	Sociologie des sciences	20	0	18	1	0	18	0	18	UB : Collège ST
	UE	6	1MSTU2	Communication, médiation et culture scientifique	20	32	30	1	48	30	78	0	
	MAT	?	1MSTE21	Approches théoriques de la communication scientifique		?	?						
	MAT	?	1MSTE22	Risque, controverse et communication		?	?						
	MAT	?	1MSTE23	Philosophie des sciences et médiation		?	?						
	UE	3	1MSTU3	Langue 1	20	0	12	1	0	12	12	0	
	UE	6	1MSTU4	Méthodologie professionnelle	20	0	28	1	0	28	28	0	
	ECUE	4	1MSTE41	Initiation à la PAO			16						
ECUE	1	1MSTE42	Documentation 1			6							
ECUE	1	1MSTE43	Ouverture sur le monde professionnel 1			6							
parcours Epistémologie, histoire des sciences et des techniques (EHST)	UE	8	1MEHY1	Philosophie des sciences 1	10	24	6	1	36	6	0	0	
	UE	8	4TEH706U	Histoire des sciences 1	10	24	6	1	36	6	0	42	UB : Collège ST
	UE	3	4TEH705U	Histoire des techniques	10	12	6	1	18	6	0	24	UB : Collège ST
	UE	8	4TEH704U	Sciences et société 1	10	24	6	1	36	6	0	42	UB : Collège ST
	UE	4	4TEH702U	Compétences transversales								0	UB : Collège ST
	ECUE	1		Langue	10		12	1		12	12	0	
	ECUE	1		Sources de l'histoire scientifique et technique	10		6	1		6	0	6	UB : Collège ST
ECUE	1		Séminaires de recherche bordelais	10		24	0		0	0	0	suivi UE autre Master	
parcours Philosophy in biology and medicine (PIBM)	UE	8		Séminaire PhillnBioMed	5	12	0	NA	18	0	0	18	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Lectures générales de philosophie des sciences	5	48	0	NA	72	0	0	72	Financé Collège Santé UB
	UE	3		Introduction à la lecture d'articles	5	48	0	NA	72	0	0	72	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Introduction à la philosophie dans la biologie et la médecine	5	48	0	NA	72	0	0	72	Financé Collège Santé UB
	UE	2		UE d'ouverture	5	24	0	NA	36	0	0	36	Financé Collège Santé UB
	UE	1		Documentation: ressources de bibliographie scientifique, Zot	5	8	0	NA	12	0	0	12	Financé Collège Santé UB

UE Mutualisée avec le parcours EHST (ligne 18)

UE Mutualisée avec le parcours MCST (ligne 5)

SEMESTRE 2

	UE/ECUE	ECTS	code	Libelle	Effectif	CM	TD	GR	coût CM en HETD	coût TD en HETD	coût total UBM	coût UB	Commentaire
MCST	UE	6	2MSTU1	Analyses en information-communication	20	24	48	1	36	48	84	0	
	MAT		2MSTE11	Analyse de discours		?	?						
	MAT		2MSTE12	Sémiologie de l'image		?	?						
	MAT		2MSTE13	Muséologie et connaissance des dispositifs de médiation		?	?						
	MAT		2MSTE14	Initiation à la recherche en information-communication		?	?						
	UE	6	2MSTU2	Journalisme rédaction médias	20	0	44	1	0	44	44	0	
	MAT		2MSTE21	Initiation aux pratiques du journalisme			?						
	MAT		2MSTE22	Pratiques d'écriture et formats en journalisme et rédaction scientifique			?						
	MAT		2MSTE23	Médias sociaux et culture scientifique			?						
	MAT		2MSTE24	Secrétariat de rédaction			?						
	UE	6	2MSTU3	Pratiques de communication et de médiation	20	0	66	1	0	66	66	0	
	MAT		2MSTE31	Organisation d'évènement 1 : phase préparatoire			?						
	MAT		2MSTE32	Partenariat et financements			?						
	MAT		2MSTE33	Réthorique et méthodes d'écriture dédiées à l'oral			?						
	MAT		2MSTE34	Conception d'un projet d'exposition muséale			?						
	UE		2MSTU4	Langue 2	20	0	12	1	0	12	12	0	
ECUE	2	2MLVM1	Anglais										
UE		2MSTU5	Méthodologie professionnelle	20	0	20	1	0	20	20	0		
ECUE	2	2MSTE51	Connaissance de l'environnement de la recherche scientifique			8							
ECUE	2	2MSTE52	Documentation 2			6							
ECUE	2	2MSTE53	Ouverture sur le monde professionnel 2			6							
UE	4	2MSTU6	Stage et séminaires professionnels 1	20	0	20	1	0	20	20	0		
EHST	UE	8		Philosophie des sciences 2	10	24	6	1	36	6	42	0	
	UE	8	4TEH805U	Histoire des sciences 2	10	24	6	1	36	6	0	42	UB : Collège ST
	UE	6		Approfondissement disciplinaire	10		24	1	0	24	0	0	suivi UE autre master
	UE	5	4TEH804U	Mémoire de recherche	10		1	10		10	5	5	UB : Collège ST
	UE		4TEH802U	Compétences transversales								0	UB : Collège ST
	ECUE	1		Langue	10		12	1	0	12	12	0	
	ECUE	1		Sources de l'histoire scientifique et technique	10		6	1	0	6	0	6	UB : Collège ST
ECUE	1		Séminaires de recherche bordelais	10		24	0	0	0	0	0	suivi UE autre master	
PIBM	UE	8		Séminaire PhillnBioMed	5	20	0	NA	30	0	0	30	Financé Collège Santé UB
	UE	3		Séminaire invité international	5	48	0	NA	72	0	0	72	Financé Collège Santé UB
	UE	3		Mémoire article	5	-	0	NA		0	0	0	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Introduction à la philosophie dans la biologie et la médecine	5	48	0	NA	72	0	0	72	Financé Collège Santé UB
	UE	5		Mini mémoire bibliographique	5	-	0	NA		0	0	0	Financé Collège Santé UB
	UE	2		UE d'ouverture	5	24	0	NA	36	0	0	36	Financé Collège Santé UB
	UE	1		Réseautage scientifique	5	8	0	NA	12	0	0	12	Financé Collège Santé UB

SEMESTRE 3

	UE/ECUE	ECTS		Libelle	Effectif	CM	TD	nb groupes TD	coût CM en HETD	coût TD en HETD	coût total UBM	coût UB	Commentaire
MCST	UE	12	3MSTU1	Pratiques de médiation scientifique	20	0	82	1	0	82	82	0	
	MAT		3MSTE11	Pratiques de l'interview									
	MAT		3MSTE12	Réalisation d'un journal									
	MAT		3MSTE13	Iconographie en communication médiation scientifique									
	MAT		3MSTE14	Animation de débat, tables rondes et conférences									
	MAT		3MSTE15	Animation de réseaux sociaux en médiation									
	MAT		3MSTE16	Réalisation d'une exposition									
	MAT		3MSTE17	Réalisation de vidéos									
	UE	12	3MSTU2	Pratiques de communication scientifique	20	0	94	1	0	94	94	0	
	MAT		3MSTE21	Organisation d'évènement 2 : phase opérationnelle									
	MAT		3MSTE22	Plan de communication									
	MAT		3MSTE23	Initiation à la PAO 2									
	MAT		3MSTE24	Réalisation d'un site web									
	MAT		3MSTE25	Relations Presse									
	MAT		3MSTE26	Science ouverte et outils de communication numérique									
	UE		3MSTU3	Approfondissement théorique	20	0	18	1	0	18	18	0	
ECUE	2	3MSTE31	Etudes et recherches en communication scientifique			12							
ECUE	1	3MSTE32	Philosophie des sciences et médiation			6							
UE		3MSTU4	Langue 3	20	0	12	1	0	12	12	0		
ECUE	3	3MLVM1	Anglais										
EHST	UE	6		Histoire et philosophie de la logique et des mathématiques	10	24	6	1	36	6	42	0	
	UE	6	4TIT901U	Histoire et philosophie des sciences du vivant	10	24	6	1	36	6	0	42	UB : Collège ST
	UE	6		Livres et lieux de savoir dans l'Europe moderne	10	24	6	1	36	6	42	0	
	UE	6		Approfondissement disciplinaire	10		24	1	0	24	0	0	suivi UE autre master
	UE	4	4TEH909U	Sciences et société 2	10	24	6	1	36	6	21	21	UB : Collège ST
	UE		4TEH901U	Compétences transversales								6	UB : Collège ST
	ECUE	1		Langue	10		12	1	0	12	12	0	
ECUE	1		Sources de l'histoire des sciences et des techniques	10		6	1	0	6	0	6	UB : Collège ST	
PiBM	UE	3		Séminaire PhilInBioMed		-	0	NA	0	0	0	0	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Mémoire article (auteur principal)		-	0	NA	0	0	0	0	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Introduction à la philosophie dans la biologie et la médecine	48	0	NA	72	0	0	72	72	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Stège international		-	0	NA	0	0	0	0	Financé Collège Santé UB
	UE	2		UE d'ouverture	24	0	NA	36	0	0	0	36	Financé Collège Santé UB
	UE	1		Bibliométrie	8	0	NA	12	0	0	0	12	Financé Collège Santé UB

SEMESTRE4

	UE/ECUE	ECTS		Libelle	Effectif	CM	TD	nb groupes TD	coût CM en HETD	coût TD en HETD	coût total UBM	coût UB	Commentaire
MCST	UE	12	4MSTU1	Mémoire et séminaires de méthodologie de la recherche	20	0	10	1	0	10	10	0	
	UE	18	4MSTU2	Stage et séminaires professionnels 2	20	0	10	1	0	10	10	0	
EHST	UE	30	4TEH001U	Mémoire	10		1	10	0	10	5	5	UB : Collège ST
PiBM	UE	3		Séminaire PhilInBioMed		20	0	NA	30	0	0	30	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Séminaire invité international	48	0	NA	72	0	0	72	72	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Mémoire article (auteur principal)		-	0	NA	0	0	0	0	Financé Collège Santé UB
	UE	8		Introduction à la philosophie dans la biologie et la médecine	48	0	NA	72	0	0	72	72	Financé Collège Santé UB
	UE	2		UE d'ouverture	24	0	NA	36	0	0	0	36	Financé Collège Santé UB
	UE	1		PhD, Postdocs	8	0	NA	12	0	0	0	12	Financé Collège Santé UB

semestre 1
semestre 2
semestre 3
semestre 4
total (hors PiBM)

UBM	UB (hors PiBM)	total
172	150	322
305	53	358
323	75	398
25	5	30
825	283	1108

	MCST	EHST
UBM	632	193
UB	36	247
Total	668	440

	PiBM
UB	846

Annexe 2 - Équipes

Composition de l'équipe de coordination de mention et parcours

Responsable de la mention Information et médiation scientifique et technique

Pascal DURIS, PR, Collège Sciences et technologies, UF de biologie, Université de Bordeaux

Responsables du parcours « Epistémologie, histoire des sciences et des techniques »

Pascal DURIS, PR, Collège Sciences et technologies, UF de biologie, Université de Bordeaux

Responsables du parcours « Médiation et communication des sciences et des techniques »

Boris URBAS, MCF, UFR Sciences des Territoires et de la Communication, Université
Bordeaux Montaigne

Responsables du parcours « Philosophy in Biology and Medicine »

Maël LEMOINE, Professeur de philosophie des sciences médicales, Collège des Sciences de la
Santé, Université de Bordeaux

Lettre de cadrage Conseil de perfectionnement UBM

Cette lettre de cadrage concerne les formations de licence, licence professionnelle, master et Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) ; elle peut également servir de référence pour les autres formations. Elle remplace les dispositions adoptées par la CFVU le 13/04/2017.



Cadre réglementaire

Conformément à l'article L. 611-2 du Code de l'Éducation, les établissements d'enseignement supérieur instituent « en leur sein un ou plusieurs Conseils de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels. Les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ces conseils sont fixées par les statuts de l'établissement. »

L'article 11 de l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master précise que des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment dans le cadre des conseils de perfectionnement, et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

L'annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle «bachelor universitaire de technologie» dispose que « Chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement conformément aux statuts de son établissement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du bachelor universitaire de technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. »

Missions

Les conseils de perfectionnement ont pour mission :

- de contribuer à l'amélioration continue de la formation, permettant ainsi à l'établissement d'apprécier la pertinence et la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants ;
- de favoriser l'adaptation d'une formation aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de société ;
- de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socio-professionnel, en éclairant les objectifs de la formation et valorisant les réussites pédagogiques ;
- de valoriser les formations auprès du monde socio-économique notamment la méthodologie du travail universitaire ;
- de promouvoir la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV), les Contrats d'Apprentissage et de Professionnalisation.

Composition

Les conseils de perfectionnement sont constitués à l'échelon de la mention pour les diplômes de licence, de licence pro et de master et à l'échelon de la spécialité pour les Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), ces échelons correspondant au niveau d'accréditation des diplômes.

Ils sont présidés par le responsable de la mention pour les licences, licences pro et masters ou par le responsable de spécialité pour les BUT, en l'occurrence le chef de département.

Lorsqu'une mention ou une spécialité comprend plusieurs parcours, le conseil de perfectionnement peut être amené à se réunir en sous-commission pour traiter des spécificités d'un parcours. Il appartient au conseil de définir le nombre, la composition et le fonctionnement des sous-commissions. Celles-ci seront présidées soit par le président du conseil de perfectionnement, soit, en son nom, par le responsable du parcours concerné.

1.1 Composition fonctionnelle

Les conseils de perfectionnement réunissent une grande diversité d'acteurs de façon à croiser les regards sur la formation, son fonctionnement, ses débouchés.

Les conseils de perfectionnement comptent au minimum 12 sièges et comprennent préférentiellement entre 12 et 16 sièges, avec la possibilité de prévoir un nombre supérieur de sièges pour les conseils qui fonctionnent en sous-commissions. Les sièges doivent être répartis entre les catégories d'utilisateurs suivantes :

- Les représentants de l'équipe de formation : enseignants, enseignant-chercheurs et personnels BIATSS :

Ils occupent au maximum la moitié des sièges du conseil.

Ils sont choisis parmi les membres statutaires de l'établissement et/ou intervenants extérieurs. Ils sont désignés en vertu de leur fonction (responsabilité pédagogique, responsabilité administrative, personnels d'orientation et d'insertion professionnelle, du service commun de documentation...). Lorsque la mention comprend plusieurs parcours, le président du conseil s'assure que chaque parcours est représenté. Lorsque la formation est associée à plusieurs unités de recherche, le président du conseil s'assure autant que possible que chacune d'elle est représentée.

- Les représentants des étudiants :

Ils occupent au minimum le quart des sièges du conseil.

Il s'agit selon les usages au sein des formations, de délégués élus au sein des promotions, notamment les référents TD, ou d'étudiants volontaires. Si les délégués élus ou les volontaires sont plus nombreux que le nombre de sièges, ils sont tirés au sort. Si les délégués sont en nombre insuffisant, des volontaires sont appelés et le cas échéant tirés au sort à leur tour. La procédure de volontariat est déterminée par le président du conseil de perfectionnement avec l'appui de la ou des composantes concernées.

- Les représentants des secteurs professionnels en lien avec la formation :

Ils occupent au minimum le quart des sièges du conseil.

Les personnalités invitées sont désignées par le président du conseil de perfectionnement après concertation avec les responsables des différents parcours qui composent la mention ou la spécialité.

Le président veille à garantir autant que possible, la parité femme-homme dans la représentation au sein du conseil.

La désignation de suppléants peut être intégrée à la composition du conseil pour tous ou partie de ses membres.

Une formation co-accréditée devra avoir un conseil unique dans lequel chaque établissement sera représenté.

Lorsqu'il est prévu que le Conseil de perfectionnement se réunisse en sous-commission, il est conseillé qu'elle comporte un minimum de 8 membres, représentant les 3 catégories d'utilisateurs.

1.2 Composition nominative

La composition nominative des conseils de perfectionnement des mentions ou spécialités rattachées à la composante est prise par arrêté du directeur de la composante sur proposition des présidents de conseil, en référence au cadre fonctionnel défini ci-dessus et des statuts de l'université, de l'IUT et de l'IJBA. La directrice générale des services est en charge de la publication des arrêtés.

1.3 Durée de représentation

La composition fonctionnelle est valable pour la durée de l'accréditation.

La composition nominative est valable pour la durée de l'année universitaire, y compris en cas de changement de statut (démission de la fonction, réorientation, etc.). Elle est renouvelée automatiquement pour la durée de l'accréditation si aucun changement n'a lieu. Seuls les membres dont le statut a changé, sont remplacés en cours d'accréditation.

Fonctionnement

Les Conseils de perfectionnement ou les sous-commissions se réunissent sur convocation de leur président autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an. Les conseils fonctionnant en sous-commission se réunissent au moins deux fois dans leur composition complète en cours d'accréditation, pour mettre en place les sous-commissions et pour préparer l'évaluation de la mention ou de la spécialité.

Les Conseils réunis en formation plénière ou en sous-commissions, sont convoqués au moins 15 jours avant la séance.

Un représentant au moins de chaque catégorie d'utilisateurs doit être présent pour qu'un conseil, réuni en formation plénière ou en sous-commission, puisse se tenir.

A l'issue de chaque séance un compte rendu synthétique est rédigé selon un modèle fourni par l'établissement. Des copies sont transmises à la direction de la composante et à la VP CFVU.

Les comptes-rendus des sous-commissions sont communiqués au président du conseil de perfectionnement qui s'assure de leur transmission.

Les comptes-rendus des conseils de perfectionnement sont des pièces dorénavant essentielles et obligatoires des dossiers d'auto-évaluation des formations lors du processus d'accréditation. Ils sont diffusés à l'ensemble des utilisateurs des formations (sur e.campus) et sont conservés pendant toute la durée de l'accréditation.

Attributions

Les conseils de perfectionnement accompagnent le pilotage pédagogique de la formation.

A ce titre :

- Ils contribuent à l'exécution de la politique de formation prescrite au plan national ainsi qu'à la mise en œuvre de la stratégie de formation de l'établissement et de la politique de site ;

- Dans ce cadre, ils conduisent la démarche d'amélioration continue de la formation. Pour cela, ils s'appuient notamment sur les données quantitatives de l'enquête d'évaluation des formations réalisée annuellement auprès des étudiants ou sur les chiffres clés disponibles sur le site web de l'université (taux d'assiduité et de réussite des étudiants, évolution des effectifs et des profils...).
- Ils émettent des préconisations visant à faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement et d'évaluation afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de favoriser la réussite étudiante ou à renforcer l'adéquation entre la formation et les attentes des secteurs professionnels ciblés par le diplôme concerné.

Ces évolutions peuvent porter sur le contenu de la formation (introduction de nouveaux enseignements, nouvelles compétences à développer...) ou sur son organisation (répartition des ECTS, volumes horaires, durée du stage, ouverture en alternance ...);

- En contexte de renouvellement d'accréditation de la mention, ils sont activement associés à la préparation du dossier d'auto-évaluation ainsi qu'au nouveau projet de formation.

Suivi des préconisations exprimées par les Conseils de perfectionnement

Toute demande de modification ayant pour objet la création ou la fermeture de parcours, une modification de maquette dérogeant au cadrage initial approuvé en début d'accréditation sera mis en discussion pendant le dialogue annuel de formation et devra obtenir l'approbation des différentes instances consultatives (composantes, CFVU) et du CA. La CFVU est décisionnaire pour les modifications qui n'ont pas d'incidence budgétaire.

Chaque année, les composantes établissent le bilan annuel des activités des Conseils de perfectionnement, faisant état des préconisations et des évolutions mises en œuvre; ce bilan est présenté en Conseil de la composante par la direction.

Un bilan du fonctionnement des Conseils de perfectionnement des composantes est régulièrement présenté en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Boite à outils Conseil de Perfectionnement

- Chaque responsable pédagogique reçoit en juin les résultats détaillés relatifs à sa formation. Des synthèses statistiques sont également communiquées aux responsables de département, de mention et de composantes, selon leur niveau de responsabilité.
[https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/suivi-des-
formations.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/suivi-des-formations.html)
- Le devenir des diplômés
[https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/devenir-des-
diplomes.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/devenir-des-diplomes.html)
- Portrait des étudiants
[https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/portrait-des-
etudiants.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/portrait-des-etudiants.html)
- Parcours d'études et réussite
[https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/parcours-d-etudes-et-
reussite.html](https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/universite/chiffres-cles/parcours-d-etudes-et-reussite.html)
- Fiches mention

https://enquetes.u-bordeaux.fr/BX3-Evaluation/Mention/Fiches_mention.htm

- Stages : chaque responsable pédagogique reçoit les données quantitatives sur les stages ainsi que les activités confiées
- Maquettes de formation
 - <https://intranet.u-bordeaux-montaigne.fr/SEApogeeUBM/>
 - <https://intranet.u-bordeaux-montaigne.fr/etuscope/>
- Référentiel
 - https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/content_migration/document/Referentiels_de_competences_licence_formatMESR_2014_12_29_ssblancs_380001.pdf
- Fiche RNCP
 - https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

Lettre de cadrage conseil de perfectionnement université de Bordeaux



DELIBERATION RELATIVE AU CADRAGE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 611-2 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

Article 1 : Périmètre

Le conseil de perfectionnement est adossé au niveau de la mention de diplôme. Cependant, des commissions spécifiques à un ou plusieurs parcours peuvent être mises en place dès lors qu'elles permettent aux participants de travailler plus précisément les questions, notamment, d'ajustement des contenus de formation aux évolutions des métiers et de l'emploi.

Le périmètre du conseil de perfectionnement faisant, le cas échéant, mention des commissions spécifiques fait l'objet d'un vote.

Sur ce point, les directions des SNI et celles des composantes de formation décideront ensemble et en fonction de leurs configurations internes, des modalités de ce vote (*exemples : vote en bureau de composante de formation et validation en conseil de SNI ou avis donné par la composante de formation et vote en conseil de SNI*).

Article 2 : Missions

Le conseil de perfectionnement est un lieu d'échanges.

Les membres du conseil de perfectionnement, à travers leurs travaux, ont donc pour missions de venir en appui des équipes pédagogiques pour piloter le processus d'auto-évaluation de la formation et de faire des propositions en vue d'éventuels ajustements de cursus.

Ces propositions tiennent également compte des mutations sociétales et professionnelles afin de les intégrer dans les enseignements et de favoriser de la sorte le développement professionnel des étudiants.

Le conseil de perfectionnement constitue ainsi l'un des outils dédiés à l'amélioration continue de l'offre de formations (définition de nouvelles orientations et de nouveaux contenus d'enseignements, ouverture à l'apprentissage, évolution du calendrier et du rythme de la formation, validation de nouvelles pratiques, etc.).

Plus précisément, les échanges et recommandations des participants portent aussi bien sur les dimensions pédagogiques que stratégiques de la formation.

Les premières concernent particulièrement :

- les objectifs de la formation et les compétences ciblées associées ;
- les modalités de recrutement et les attendus en tenant compte des questions d'articulation entre les cycles (L – M – D mais aussi entre le second degré et l'enseignement supérieur)
- l'organisation pédagogique et le contenu de la formation ;
- l'appréciation de la qualité des stages, de l'alternance ;
- les résultats de l'évaluation des enseignements par les étudiants (en formation initiale, alternants, adultes en reprise d'étude);
- la réussite des étudiants à la formation et les modes d'accompagnement (administratif et pédagogique) à celle-ci ;
- le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants.

Les secondes ont trait :

- aux axes stratégiques de l'Université et de l'UF (dont les questions d'adossement à la recherche et de mobilité internationale) ;
- aux dispositions et évolutions du contexte législatif et réglementaire ;
- à l'évolution des professions et du marché de l'emploi.

Article 3 : Composition

La composition (qualité des membres et institutions représentées) du conseil de perfectionnement est officialisée par **un vote**. Là encore, les directions des SNI et celles des composantes de formation se prononcent ensemble sur les modalités de ce dernier.

Dans tous les cas, cette composition doit assurer l'équilibre et la pluralité des représentations et comporter, à ce titre, les catégories de membres suivantes :

- le(s) responsable(s) de la formation et des membres de l'équipe pédagogique (titulaires, contractuels, vacataires) ;
- des personnels BIATSS assurant la gestion administrative de la formation et concernés par le diplôme (documentaliste ; conseiller d'orientation et d'insertion professionnelle, personnels des services sociaux ou de la vie étudiante, etc.) ;
- des représentants étudiants en cours de formation.
- des représentants du monde socio-économique dont au moins un ancien étudiant de la formation en activité. Ces représentants ne doivent pas faire partie de l'équipe pédagogique.

Et, si les formations sont concernées :

- le(s) représentant(s) de l'alternance ;
- des représentants des organisations professionnelles partenaires de la formation ;
- des représentants des établissements d'enseignement partenaires de la formation (enseignement supérieur ; second degré dans le cas des Licences).

Article 4 : Présidence du conseil de perfectionnement

Le/la président(e) du conseil de perfectionnement est proposé(e) par les membres du conseil en son sein et élu(e) à la majorité des membres du conseil.

Article 5 : Réunions du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son/sa président(e) ou sur la demande d'au moins un tiers de ses membres ou encore sur interpellation de la direction de la composante. Un ordre du jour arrêté conjointement par le/la président(e) du conseil de perfectionnement et le(s) responsable(s) du diplôme est joint à la convocation. Il en est de même pour la transmission préalable à la réunion des documents nécessaires aux échanges.

Les aspects pédagogiques seront examinés au moins une fois par an.

Les aspects stratégiques seront examinés au moins deux fois durant un contrat quinquennal.

Le conseil de perfectionnement peut se réunir en commissions pour traiter spécifiquement de tel ou tel parcours ou en groupes de travail thématiques.

Article 6 : Diffusion du compte-rendu des réunions du conseil de perfectionnement

Chaque séance donne lieu à un compte rendu adressé dans les meilleurs délais aux membres du conseil de perfectionnement, à l'ensemble de l'équipe pédagogique et à la direction de la composante de formation (UF, faculté, service de FCU, CFA,...).

Une copie de ce compte rendu est déposée sur un espace Nuxeo dédié à la direction des SNI et au/à la vice-président.e ORESIP afin que puisse être présentée, une fois par an, une synthèse de ces travaux :

- en conseil de SNI ;
- en réunion des directeurs de SNI formation pour partage transversal et définition des plans d'actions utiles ;
- à la direction des UA, si la formation est en alternance afin de répondre au référentiel qualité Qualiopi ;
- aux membres de la CFVU (fin octobre R+1, donc remontées entre juillet R et mi-septembre R+1)

Les débats qui en découlent pourront donner lieu à la transmission d'avis destinés à la direction des composantes de formation, aux équipes pédagogiques ou aux membres des conseils de perfectionnement.

Article 7 : Suivi des actions de progrès

Le(s) responsable(s) du diplôme s'assure(nt) de la mise en œuvre effective des actions de progrès.

Un bilan de la mise en œuvre est présenté au conseil de perfectionnement suivant.

Article 8

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'Université de Bordeaux.